



Chariots
automoteurs



Gerbeurs



Nacelles



Engins
de chantier



Travail
en hauteur



**Ponts
roulants**



S.S.T.



Habilitation
électrique



A.I.P.R.



Lutte contre
l'incendie



Gestes
et postures



Gestion des stocks
informatisée



CAP Opérateur
Logistique
en alternance



Titres
professionnels

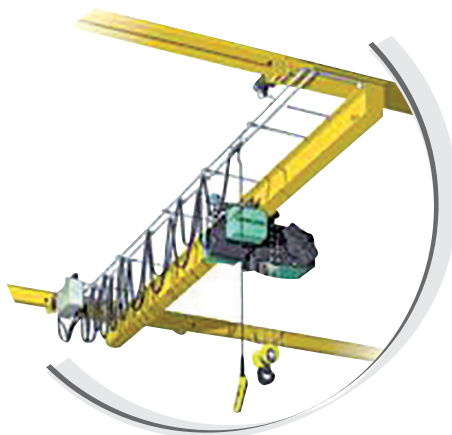
LA RÉGLEMENTATION

L'article 4323-55 du Code du Travail prescrit que "la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est **réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate**. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

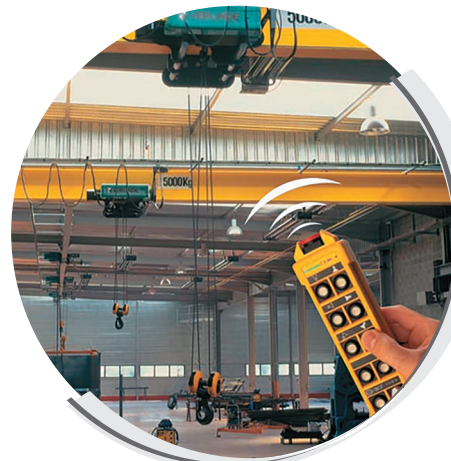
L'article 4323-56 du Code du Travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998 prescrit que la conduite de certains équipements (...) est subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise**".

- Catégorie 1

➔ Ponts roulants et portiques à commande au sol



Pont roulant
avec télécommande **filaire**



Pont roulant
avec télécommande **sans fil**

- Catégorie 2

➔ Ponts roulants et portiques en cabine



Mécanisme de levage

✂ Contrôle technique des engins

Les **Vérifications Générales Périodiques** doivent être tenues à jour et mise à disposition lors de la formation.



PROCARIST



Chariots
automoteurs



Gerbeurs



Nacelles



Engins
de chantier



Travail
en hauteur



**Ponts
roulants**



S.S.T.



Habilitation
électrique



A.I.P.R.



Lutte contre
l'incendie



Gestes
et postures



Gestion des stocks
informatisée



CAP Opérateur
Logistique
en alternance



Titres
professionnels

Pont roulant ou portique R484



**Nombre
de participants**
Par groupe de
8 personnes maximum.



**Tarif et durée
de la formation**
Adaptés en fonction du
niveau de pratique et/ou
de formation initiale/
recyclage.



Validité
La durée de validité de
l'autorisation de conduite
dépend de la plus courte
durée de validité :
soit celle de l'aptitude
médicale, soit celle du
contrôle des connaissances



Lieu de formation
En intra-entreprise.



Prérequis
Avoir 18 ans minimum
et présenter les aptitudes
médicales requises.



Public

Toute personne débutante
ou confirmée amenée à
utiliser un pont roulant ou
un portique même à titre
occasionnel



Objectifs

À l'issue de la formation,
les participants sont **capables**
de conduire un pont roulant
ou un portique en respectant
les règles de sécurité,
en conformité avec la
recommandation R484



Méthodes mobilisées

- Support de formation
remis au stagiaire
- Locaux conformes et
adaptés en matière
d'accessibilité

PROGRAMME DE FORMATION

Sécurité • Réglementation • Technologie

Théorie

- Les règles générales de sécurité
- Technologie des ponts roulants ou portiques
- Les différents ponts roulants ou portiques
- Notions élémentaires de physique
- Capacités des ponts roulants ou portiques
- Choix de la PEMP adéquat
- Risques liés à l'utilisation des ponts roulants ou portiques
- Exploitation des ponts roulants ou portiques
- Accessoires de levage et règles d'élingage
- Vérifications d'usage des ponts roulants ou portiques

Pratique

- Vérification et entretien des ponts roulants ou portiques
- Conduite et manœuvres
- Déplacement dans l'espace
- Fin de poste



Scannez-moi

www.procarist.com

SIÈGE SOCIAL
P.A. Béthunes
37, avenue des Béthunes
95310 Saint-Ouen-l'Aumône
Tél. : 01 30 37 02 52
contact@procarist.com



Pour les actions de formation
Pour les actions de formation
par apprentissage

